

ARTICLE 3

Les Parties contractantes feront tout leur possible pour promouvoir l'expansion et la diversification de leurs échanges commerciaux. À cette fin, les deux Parties contractantes coopéreront, dans les limites du système commercial international, à la libéralisation des échanges entre leurs pays respectifs. Elles s'accorderont donc mutuellement, en ce qui concerne les droits de douane, le traitement de la nation la plus favorisée. La Commission économique mixte étudiera et recommandera d'autres mesures en vue de libéraliser davantage les échanges entre les Parties contractantes.

ARTICLE 4

Les Parties contractantes feront tout leur possible pour promouvoir la coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation entre leur deux pays. La coopération dans ce domaine peut inclure, notamment:

- a) la conclusion d'arrangements entre des organisations canadiennes et saoudiennes, y compris des établissements d'enseignement, des ministères gouvernementaux et le secteur privé de chaque pays pour la coopération en matière d'échange de personnel, d'information et de recherche;
- b) l'éducation et la formation de Saoudiens dans des universités, collèges, ministères gouvernementaux et organisations du secteur privé au Canada, selon les besoins; et
- c) l'emploi par des organisations saoudiennes d'éducateurs et de conseillers en provenance d'organismes canadiens compétents.

ARTICLE 5

Les Parties contractantes encourageront la coopération économique et technique entre les citoyens de chaque pays, y compris les entités juridiques et l'établissement de coentreprises et de compagnies dans les différentes sphères d'activités.

ARTICLE 6

Les Parties contractantes encourageront l'investissement et le flux de capitaux entre leurs pays respectifs.

ARTICLE 7

Les Parties contractantes entreprendront et faciliteront l'échange entre leurs pays respectifs de visites de représentants, délégations et envoyés des ministères et du secteur privé de chaque pays pour les questions commerciales, économiques et techniques, ainsi que l'organisation d'expositions temporaires afin de renforcer leur coopération économique et technique.